



Le 5 janvier

Thierry GROSJEAN Président

Courriel : contact@capen71.org

A Monsieur le Préfet de Saône & Loire

Objet / Signalement d'une atteinte potentielle à l'environnement et à la santé publique

La CAPEN 71 a été saisie par un habitant, de manière circonstanciée et convaincante, d'une atteinte potentielle à l'environnement, au paysage et à la santé publique sur la commune de **LUGNY LES CHAROLLES**.

L'exploitation et les extensions successives des **Ets CHAMBREUIL**, entreprise de construction métallique et traitements de surface (**ICPE** déclarée le 23 avril 2014 mais en fonctionnement depuis 2012) porterait atteinte, selon toute vraisemblance et au vu des documents qui nous ont été communiqués, à l'environnement (sols et eau), avec des risques d'atteinte à la salubrité publique.

Ces atteintes sont actuellement notamment constituées :

- Par une infraction manifeste à la protection des sites et paysages : les bâtiments industriels constituent une pollution visuelle à l'intérieur du périmètre de protection d'un monument historique classé, le château de Lugny. (annexe n° 1) . Il défigure ce site paysager de la vallée de l'Arconce.
- Par une pollution avérée des sols environnants : des analyses récemment réalisées révèlent des indices manifestes de contamination des sols aux métaux lourds (en particulier arsenic, cadmium, zinc..) et certainement des hydrocarbures. (annexe n°2)

L'entreprise surplombant la vallée, on est en droit de s'interroger sur une éventuelle pollution des eaux en contrebas, notamment de la rivière l'Arconce.(annexe n°3)

Les premières recherches font apparaître :

- Des doutes sur la conformité des permis de construire (PLU, SCOT défavorable...)
- Sur la conformité du fonctionnement de l'ICPE
- Des inquiétudes concernant l'assainissement (contamination près des buses d'évacuation de l'ICPE) et la pollution de l'Arconce.

La CAPEN sollicite donc des services de l'Etat les informations suivantes :

- L'état d'avancement de l'arrêté préfectoral concernant l'ICPE
- Une surveillance des rejets, de leur traitement et du réseau d'assainissement
- La vérification des informations ayant conduit aux autorisations (ou leur absence)

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération respectueuse,

Pour la CAPEN 71, le président,

Thierry GROSJEAN

- Copie à Mr le Maire de Lugny lès Charolles